

## REGLEMENT INTERIEUR

### FOYER CULTUREL ET D'EDUCATION POPULAIRE DE BOULIAC ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1 JUILLET 1901

#### ASSOCIATION

L'association est affiliée à l'ufolep.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter les convictions personnelles des autres membres. Toute propagande politique ou prosélytisme religieuse et doctrinaire sont interdits au sein de l'association.

Chaque membre autorise le foyer culturel à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

#### ADHESION

Toute personne ayant acquitté ses droits et rempli la fiche d'inscription est adhérente au foyer. La fiche d'inscription est individuelle (une fiche par personne).

La cotisation est payable au moment de l'inscription. Elle couvre la période correspondant à l'année scolaire (septembre à la fin juin de l'année suivante). Elle est en principe définitivement acquise pour l'année entière, sauf décision contraire du conseil d'Administration si les circonstances l'exigent.

Tous les paiements ont lieu à l'inscription aux dates et heures prévues à cet effet. Ils doivent être effectués en un seul versement pour tout montant inférieur à 135 euros. Au-delà de cette somme, la cotisation pourra être versée en deux ou trois fois après accord d'un responsable de l'association, le dernier versement ne pouvant intervenir après juin de l'année scolaire en cours.

Une réduction de 10% sur les cotisations (hors licence) est accordée à l'adhérent pour la pratique d'au moins trois activités au sein d'une même famille.

Le présent règlement doit être remis signé en même temps que la fiche d'inscription

#### ACTIVITES

Les professeurs sont titulaires d'un brevet ou diplôme d'état.

Les locaux loués, prêtés ou mises à disposition du foyer ne peuvent être utilisés qu'à l'usage exclusif des activités de l'association et sous la responsabilité d'un professeur agréé par l'association

La licence est obligatoire, elle comprend une assurance qui couvre la responsabilité civile et individuelle en cas d'accident

Un certificat médical est exigé pour toute personne pratiquant une activité sportive. Il doit être impérativement remis dans le mois suivant l'inscription. Passé ce délai, l'accès aux activités sera refusé.

Pour toute activité sportive, les participants doivent être équipés des chaussures et tenue adaptées à la pratique dudit sport, selon les recommandations du professeur en question.

En dehors des horaires et lieux de cours, la surveillance des enfants est sous l'entière responsabilité des parents. Avant de laisser l'enfant dans la salle de cours, la personne responsable de l'enfant devra s'assurer que le professeur est bien présent et que le cours a bien lieu.

Les absences occasionnelles de l'adhérent ne donnent lieu à aucun remboursement, ni récupération. En cas d'absence prolongée et justifiée, le bureau étudiera le dossier afin de procéder éventuellement au remboursement de la cotisation au prorata temporis.

L'association est dérogée de toute responsabilité concernant les enfants après la fin des cours.

Les retards ne sont pas tolérés. Les participants au cours collectif devront se présenter à l'heure prévue sous peine de ne pas être admis au cours.

L'absence d'un élève ou participant à un cours doit être signalisé au professeur ou au responsable de section avant le démarrage du cours.

Les actes d'indiscipline caractérisées ou de violence verbales ou physiques feront l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Le membre ou son représentant légal sera invité au préalable à présenter ses explications auprès du bureau. L'exclusion définitive ne donne droit à aucun remboursement.

Les personnes étrangères au cours ne sont pas autorisées à y assister. Les accompagnateurs ne peuvent pénétrer dans la salle que pour déposer l'enfant au début du cours et le récupérer à la fin de celui-ci.

#### ASSEMBLEE GENERALES

Chaque adhérent dispose d'une voix quel que soit le nombre d'activités auquel il participe.

Les enfants mineurs ne peuvent assister aux Assemblées Générales et seront représentés par leur parent ou représentant légal, avec pouvoir de subdélégation.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou la majorité des membres présents.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par le mandataire de son choix.

#### INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour les besoins de l'association dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

#### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du présent règlement intérieur devra être approuvée par l'assemblée à la majorité des présents et représentés.